



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Agence territoriale
Ariège-Aude-Pyrénées Orientales

Foix, le 17/03/2022

9 rue du Lt Paul Delpech
BP 20085
09007 FOIX Cedex

Affaire suivie par : Didier ICRE
Tél : 05.34.09.82.00
Mél : didier.icre@onf.fr

Monsieur Jean Luc SUTRA
Commissaire enquêteur
Préfecture de l'Ariège
2 rue de la Préfecture
09007 FOIX Cedex

N. Réf : DI/LL/2022_03/74

Objet : Enquête publique. DUP du captage de Riou Sourd. Commune de Bonac Irazein. Observations de l'Office National des Forêts.

Monsieur le Commissaire enquêteur,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les éléments suivants.

Le dossier de déclaration d'utilité publique visé en objet indique en son article C-II-3.1 que le PPI du captage fera l'objet d'un détachement cadastral et d'une convention entre l'Office National des Forêts et le SMDEA (cf PJ1). Cette disposition est d'ailleurs reprise dans l'avis émis par Madame la Préfète de l'Ariège et adressé à l'ARS en date du 27 avril 2021 par lequel il est précisé : « *Je rappelle encore une fois la stricte obligation d'établir une convention avec l'Office National des Forêts (ONF) propriétaire de la parcelle constituant le PPI. Le paragraphe C.II.3.1-Périmètre de protection immédiat évoque cette convention. Cette convention doit être jointe au dossier préalablement à l'enquête publique* »

A la page 85 du document, chapitre C.IV « Echancier prévisionnel des travaux », le tableau présenté comporte une ligne concernant l'indemnisation des servitudes faisant état d'une convention en cours d'élaboration entre le SMDEA et l'ONF (cf PJ2).

Je vous informe que nous n'avons été à ce jour saisi d'aucune demande de la part du SMDEA et que, de fait, il n'existe aucune convention ni projet de convention entre l'ONF et le SMDEA concernant ce captage. Ce constat est en totale contradiction avec l'avis émis par Madame la Préfète le 27 avril 2021.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour Le Directeur d'Agence et par délégation,
L'Adjoint,



Didier ICRE



C.II.3. Dispositions spécifiques à mettre en œuvre pour protéger les eaux brutes produites par le captage

Les prescriptions édictées par l'hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique par le Ministère chargé de la Santé sont rappelées ci-dessous.

C.II.3.1. Périmètre de Protection Immédiate

Commune d'implantation : Bonac-Irazein (09)

Références cadastrales : une partie de la parcelle n°235, section D du plan cadastral de la commune de Bonac-Irazein.

Propriété : la parcelle constituant le PPI est actuellement une parcelle appartenant à l'ONF.

✗ Le PPI fera l'objet d'un détachement cadastral et d'une convention de gestion entre l'ONF et le SMDEA. ✗

Objectif :

Le principal objectif du Périmètre de Protection Immédiate (PPI) porte sur la protection physique des ouvrages de captage dans leur environnement immédiat, contre les risques de dégradations de ces ouvrages ou de pollution des eaux superficielles aux abords immédiats du captage.

Préconisations de J.M. Gandolfi : « *Le périmètre de protection immédiate, de forme sub-trapézoïdale (grande base de 80 m), englobera le mince banc de marbres à faciès urgonien dont est issue l'émergence, ainsi que l'axe du talweg sur une distance de 80 m vers l'amont, conformément au plan fourni en annexe. Le sentier pédestre actuellement situé en amont immédiat de l'émergence sera détourné de façon à se placer totalement en dehors de ce périmètre. L'ensemble de ce périmètre sera clôturé. Il inclura tous les ouvrages (captage, bac dessableur, et éventuel réservoir en cas de création sur site) qui seront verrouillés et maintenus en bon état. Le terrain clôturé devra être régulièrement entretenu en tenant compte des dispositions du guide des bonnes pratiques sylvicoles. A l'intérieur de ce périmètre, aucun produit ne sera stocké et toute activité autre que celle relevant du service et de l'entretien du captage sera interdite.* »

Au-delà des préconisations de l'hydrogéologue agréé, le guide des bonnes pratiques sylvicoles à l'intérieur des périmètres de protection immédiate des captages d'eau destinée à la consommation humaine énonce :

« *Modalités des coupes de bois :*

Il y a lieu de veiller à ce que les coupes de bois ne s'accompagnent jamais de dessouchage et ne compromettent pas la pérennité du couvert végétal au sol.

Par exemple, une coupe rase de taillis vigoureux est possible. Une coupe d'arbres mûrs ou sénescents, pour éviter leur renversement (chablis) et la pénétration d'eaux boueuses dans le sol, est souhaitable.

Intrants :

L'emploi de pesticides et de substances phytopharmaceutiques destinés à contrôler la végétation ou à lutter contre un ravageur forestier est interdit.

L'usage de moteur à explosion (débroussailleuse, tronçonneuse) impose les précautions les plus strictes quant aux risques de déperdition de carburants ou d'huile : remplissage des réservoirs et stockage des produits hors du périmètre de protection immédiate, en aval de celui-ci et dans des bacs de rétention de volume suffisants. Utiliser des huiles de chaînes de tronçonneuse et des huiles hydrauliques biodégradables.

Utilisation d'engins mécaniques :

L'évacuation des bois ne peut s'effectuer avec des engins mécaniques.

C.III. ETAT PARCELLAIRE DES OUVRAGES DE PRODUCTION, STOCKAGE ET TRAITEMENT

L'état parcellaire des périmètres de protection immédiate et rapprochée est présenté dans le tableau ci-dessous.

Tableau 23: Etat parcellaire des PPI et PPR

	Numéro d'ordre	Propriétés	Référence cadastrale				Surface emprise*	Surface périmètre		
			Section	Numéro	Nature	Lieu-dit				
X PPI	1	Office National de Forêts	D	235	Bois	Maoure	30 486 m ²	3 420 m ²	0,34 ha	X
PPR	2	PRIVE	D	121	Bois	Esplas	1 260 m ²	157 m ²	95,4 ha	
	3	PRIVE	D	130		Escourets	5 555 m ²	366 m ²		
	4	PRIVE	D	133			260 m ²	150 m ²		
	5	PRIVE	D	134			3 845 m ²	3 845 m ²		
	6	PRIVE	D	135			3 982 m ²	2 850 m ²		
	7	PRIVE	D	136			43 m ²	43 m ²		
	8	PRIVE	D	137			42 m ²	42 m ²		
	9	PRIVE	D	138			37 m ²	37 m ²		
	10	PRIVE	D	139			160 m ²	160 m ²		
	11	PRIVE	D	140			40 m ²	40 m ²		
	12	PRIVE	D	141			77 m ²	77 m ²		
	13	PRIVE	D	142			6 840 m ²	4 680 m ²		
	14	PRIVE	D	143			16 134 m ²	9 780 m ²		
	15	PRIVE	D	144			6 715 m ²	6 715 m ²		
	16	PRIVE	D	145			3 130 m ²	3 130 m ²		
	17	PRIVE	D	146			Fourneze	7 135 m ²		7 135 m ²
	18	PRIVE	D	147				770 m ²		770 m ²
	19	PRIVE	D	148				40 m ²		40 m ²
	20	PRIVE	D	149				48 m ²		48 m ²

C.IV. ECHEANCIER PREVISIONNEL DES TRAVAUX, ESTIMATION DU COUT DES TRAVAUX ET JUSTIFICATION DU PROJET

C.IV.1. Echancier prévisionnel et estimation du coût des travaux

Le tableau ci-après présente un échancier prévisionnel des travaux.

Les coûts estimés du projet sont de 107 134 € HT. Ce montant comprend les missions d'accompagnement.

Tableau 25 : Echancier prévisionnel des travaux prévus pour le captage de « Riou Sourd (Balacet) »

Travaux	Période	Estimation du coût
Préparation de chantier/Protection/Repli	N+1	8 500 € HT
Nettoyage PPI pelle araignée (débroussaillage, chablis, déviation ruissellement, décapage terre)	N+1	4 500 € HT
Aménagement accès et abords PPI à la pelle araignée	N+1	1 560 € HT
Clôture (type 3 fils, en terrain pentu)	N+1	Fourniture et pose de poteaux bois (h = 2,00 m) surmontés de trois fils de tension en terrain pentu 24 000 € HT
Portail	N+1	1 000 € HT
Réhabilitation des ouvrages de captage	N+1	35 000 € HT
Traitement (Chlore + branchement + télésurveillance)	N+1	15 000 € HT
Programme recherche de fuites	N+2	(2 agents) 1 100 € HT
Indemnités des servitudes	N+2	Dans le PPR : (suivant convention en cours d'élaboration entre le SMDEA et l'ONF)
Panneaux signalétiques	N+1	Panneau du PPI (achat et pose) 500 € HT Panneaux du PPR (achat et pose) 2 000 € HT
Divers et imprévus	/	15% 13 974 € HT
TOTAL		107 134 € HT